



### **Avis de publication d'un règlement**

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 25 août 2020, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2020-1122 modifiant le règlement CM- 2003-162 sur l'utilisation d'armes et de matières explosives*.
2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur [longueuil.quebec/reglements](http://longueuil.quebec/reglements) ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec), aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 4 septembre 2020  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière